

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :

Lois **JEANNE**

Tél. : 02.22.93.67.33

RENNES Association ADAPEI 35

SIREN : 775590920

AT 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH en vigueur ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 22 décembre 2020 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale d'Ille-et-Vilaine et la Présidente de l'ADAPEI – Les Papillons blancs d'Ille-et-Vilaine ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 5 ans ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les prix de journée 2024 applicables aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des établissements et services gérés par l'**ADAPEI 35 de Rennes** sont modifiés et fixés ainsi qu'il suit :

Etablissements et Services	(€)
----------------------------	-----

Centre d'Habitat « Les Deux Monts » - DOL DE BRETAGNE

Foyer d'Hébergement « L'Hermine » - DOL DE BRETAGNE	150,79
Foyer de Vie « L'Hermine » - DOL DE BRETAGNE	
Internat	206,98
Accueil de Jour	137,38

Foyer de Vie « Résidence Le Mascaret » - CHERRUEIX	Internat	206,98
	Accueil de Jour	137,38
Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Le Mascaret » - CHERRUEIX		279,96

Centre d'Habitat « Le Pays d'Alet » SAINT MALO

Foyer d'Hébergement « La Grande Maison » - SAINT MALO		150,79
Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Marais » - SAINT MALO	Internat	279,96
	Accueil de Jour	177,02
Foyer de Vie « Les Quatre Pavillons » - SAINT MALO	Internat	206,98
	Accueil de Jour	137,38
Foyer de Vie « Le Clos Breton » - SAINT PERE	Internat	206,98
	Accueil de Jour	137,38
Service d'Accueil de Jour Autonome « MacArthur » (ex Catarmor) SAINT-MALO (uniquement pour les ressortissants hors 35)		94,67
Service d'Accueil Temporaire « Le Trimaran » (ex Catarmor) - SAINT-MALO		219,43
Habitat Accompagné « La Caravelle » (ex Catarmor) - SAINT-MALO		84,18

Centre d'Habitat « Les Portes de Bretagne » - VITRE

Foyer d'Hébergement « Les Lilas » - VITRE		150,79
Foyer de Vie « Les Lilas » - VITRE		206,98
Service d'Accueil de jour Autonome « Le Vallon » VITRE (uniquement pour les ressortissants hors 35)		94,67
Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Vallon » - VITRE	Internat	279,96
	Accueil de Jour	177,02

Centre d'Habitat Reizh Par REDON – PAIMPONT

Foyer d'Hébergement « Beaulieu et Le Grand Châtel » - REDON		150,79
Foyer de Vie « Argoat » - PAIMPONT	Internat	206,98
	Accueil de Jour	137,38
Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Tertre » - REDON		279,96
Foyer de Vie « Le Tertre » - REDON	Internat	206,98
	Accueil de Jour	137,38

Centre d'Habitat Rennes Ouest

Foyer d'Hébergement « Les Nouettes » - L'HERMITAGE		150,79
Foyer d'Accueil Médicalisé « La Vaunoise » - L'HERMITAGE		279,96
Foyer de Vie « La Vaunoise » - L'HERMITAGE		206,98
Service d'Accueil de Jour autonome « La Vaunoise » l'HERMITAGE (uniquement pour les ressortissants hors 35)		118,01

Centre d'Habitat Rennes Sud

Foyer d'Hébergement « La Colline » - LE RHEU		150,79
--	--	---------------

Centre d'Habitat Rennes Nord

Foyer d'Hébergement BETTON - CESSON		150,79
Foyer de Vie « La Bunelais » - BETTON	Internat	206,98
	Accueil de Jour	137,38
Foyer de Vie les « Les Estuaires » - THORIGNE	Internat	206,98
	Accueil de Jour	137,38

Centre d'Habitat Rennes Est

Foyer d'Accueil Médicalisé « La Poterie » - RENNES	Internat	279,96
	Accueil de Jour	177,02
Foyer de Vie « La Poterie » - RENNES	Internat	206,98
	Accueil de Jour	137,38
Foyer de Vie Résidence Bourgchevreuil – Cesson-Sévigné	Internat	206,98
	Accueil de Jour	137,38

ARTICLE 2 :

La participation sollicitée auprès des personnes fréquentant l'accueil de jour, dont le domicile de secours est en Ille et Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement est fixée à **13,33 €** par jour (hors prix de repas).

Pour les usagers accompagnés en accueil de jour en provenance de structures du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de **62 €** (repas et participation de l'utilisateur)

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à **20 €** par jour.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de **124 €** (repas et participation du résident inclus).

En revanche, pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure indiqué dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 23 FEV. 2021,

Le Président,

Jean-Luc CHENUT